

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal du 03 Octobre 2016
PLU arrêté par le conseil municipal du 4 octobre 2021*

7- Avis des Personnes publiques associées

- 7.1 CNPF - CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE
- 7.2 RTE - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
- 7.3 PMLA - PÔLE METROPOLITAIN LOIRE-ANGERS
- 7.4 CCLLA - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE
- 7.5 CDPENAF - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, ET FORESTIERS DE MAINE ET LOIRE
- 7.6 DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
- 7.7 UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE MAINE ET LOIRE
- 7.8 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE
- 7.9 INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE
- 7.10 ARS - AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE
- 7.11 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHOLET
- 7.12 COMMUNE DE TERRANJOU
- 7.13 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE
- 7.14 MRAe - MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- 7.15 NOTE EXPLICATIVE DE LA COMMUNE SUR LES AVIS PPA